



Club Nature Aventure

Règlement intérieur

Introduction

Le présent règlement vise à préciser les conditions d'adhésions à l'association, d'accès à la SAE, les dispositions relatives à la pratique de l'escalade, randonnée et autres activités proposées par le Club, ainsi que l'organisation et le fonctionnement administratif de l'association Nature Aventure.

Le Club est affilié à la FFCAM (Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne). Il partage donc avec elle, ses statuts et en applique les règlements sportifs.

Le règlement intérieur s'applique à tous les membres du Club. Il est porté à leur connaissance lors de l'inscription annuelle.

L'adhésion au Club Nature Aventure vaut acceptation du présent règlement.

Formalités d'accès

1. Être adhérent

- Remplir une fiche d'inscription en ligne
- S'acquitter d'une cotisation
- Souscrire par l'intermédiaire du CNA à une licence FFCAM couvrant les risques de l'escalade, randonnée
- Présenter un certificat médical autorisant la pratique de l'escalade en loisir ou en compétition

Lorsque l'inscription est faite cela signifie que l'adhérent ou son représentant légal, pour les mineurs, autorise à :

- Prendre l'enfant par un autre parent ou encadrant dans leur voiture pour une sortie
- Pour les activités aquatiques ou canyoning, fournir un certificat de natation attestant que l'adhérent sait nager et est à l'aise dans l'eau.
- Autorisation de droit à l'image.

La personne devra informer le Club s'il refuse un de ces points

L'adhésion est effective lorsque ces conditions sont remplies.

Tant que le dossier est incomplet, un adhérent ne peut participer aux séances d'escalade et de randonnée.

2. Le tarif

Le coût de l'inscription comprend l'adhésion et l'assurance à la FFCAM et la cotisation pour l'école d'escalade.

Pour les randonneurs, seul l'adhésion et l'assurance à la FFCAM ou équivalent est demandée.

La cotisation est annuelle. Son montant est fixé chaque année par le conseil d'administration.

La grille des tarifs est visible sur notre site internet.

3. Les créneaux horaires

Les créneaux des cours sont définis en fonction de l'âge et du niveau des licenciés.

La grille des créneaux est visible sur notre site internet.

4. Entrée dans l'enceinte du lycée

Le campus Germaine Tillion nous demande de respecter le protocole Vigipirate. Vous êtes tenu de vous présenter 15 minutes avant le cours devant la grande porte d'entrée du lycée où le moniteur viendra vous chercher. Le moniteur du Club entrera dans l'établissement avec tous les adhérents en même temps.

En cas d'absence ou de retard, les adhérents doivent avertir l'encadrant au préalable.

5. Pass sanitaire

Les adhérents doivent être en mesure de présenter un pass sanitaire valide à chaque cours selon la réglementation en vigueur.

Sécurité, matériel et attitude

1. Sécurité

La pratique de l'escalade est une activité à risque. Les adhérents s'engagent à respecter les instructions et les conseils des encadrants de la séance et des dirigeants du Club.

Veiller au respect des règles de sécurité relatives à la pratique de l'escalade en SAE, SNE et en randonnée.

Veiller au respect des règles d'usage habituelles relatives aux installations et au matériel.

Quelques règles essentielles en escalade :

- Vérifier mutuellement avec votre partenaire de cordée le nœud d'encordement du grimpeur ainsi que la bonne installation de votre matériel d'assurance
- Ne pas stationner sous une voie d'escalade où un grimpeur est en train de progresser.
- Signaler tout manquement aux règles de sécurité au moniteur ou encadrant présent dans la salle afin de limiter les risques d'accidents.

Le cours est sous la responsabilité du moniteur. Les pratiquants doivent respecter ses consignes.

Les représentants du CNA peuvent à tout moment exclure le fautif s'ils constataient la mise en danger manifeste d'autrui ou de lui-même du fait du non-respect de ces règles. Ils en aviseront aussitôt le président, qui seul statuera sur les suites à donner en concertation avec le conseil d'administration.

En cas d'incident grave, de perturbations manifestes autres que celles de la sécurité en escalade, les représentants du CNA en charge du créneau peuvent à tout moment exclure les fautifs aux mêmes conditions.

Tous les moniteurs détiennent un diplôme d'Etat ou Fédéral et possèdent toutes les capacités et compétences à encadrer un groupe.

2. Matériel

Il est recommandé à tous les usagers de posséder leurs propres matériels, conformes aux exigences (CE), et apte à l'usage selon la norme EPI (AFNOR S72-701) et les recommandations fédérales (FFCAM/FFME).

Cependant, le Club dispose de matériel et peut le mettre à disposition des adhérents pour les cours et sorties : casques, cordes, dégaines, baudrier, système d'assurance ...

La vente des EPI d'occasion est interdite. N'acheter jamais un baudrier, corde, casque ou dégaine d'occasion.

3. L'attitude

Le club plébiscite un esprit sportif, convivial et respectueux de chacun. Adopter une attitude responsable.

Communication

Le canal de communication officielle du Club est la messagerie électronique. Veillez à fournir lors de votre inscription une adresse mail valide et pensez à la consulter régulièrement.

Sorties, stages

Des sorties officielles sont organisées par le club sur des sites naturels d'escalade et en montage. Elles sont encadrées par les moniteurs du club ou des professionnels de montagne.

Ces sorties sont comprises dans l'adhésion à l'année. Elles peuvent faire l'objet d'une participation selon l'ampleur de la sortie ou l'encadrement nécessaire.

Le club peut prêter le matériel collectif pour ces sorties.

Lors des vacances scolaires des stages multi-activités sont programmés sur plusieurs jours. Ces stages demandent une participation financière mais sont en grande partie financé par le Club.

Le planning de ces différentes sorties est tenu à jour et accessible sur notre site internet : <https://natureaventure11.fr/planning/#sorties>

Les inscriptions se font via le lien inscrit sur le planning.

Le Club vous demande de vous inscrire le plus rapidement possible afin que les moniteurs puissent organiser au mieux la sortie.

Le covoiturage

Pour le transport sur le lieu de l'activité lors d'une sortie, nous mettons en place un co-voiturage. Le conseil d'administration a établi que chaque adhérent pris en co-voiturage participe à une somme de 8€ pour le conducteur lors des sorties randonnées. Un roulement sera demandé.

Pour les sorties escalade, il est demandé que les parents accompagnateurs ou adhérents prenant leur véhicule ne soient pas toujours les mêmes. Un roulement entre eux devra également être établi pour une équité.

**Le Conseil d'Administration
du Club Nature Aventure**